

le ministre des Finances suppose non seulement, qu'on a soumis un tel bill, mais aussi que le Parlement a adopté ce bill. Il agit en conséquence en incluant dans ce tableau le chiffre qui n'a pas encore été soumis au Parlement, encore moins adopté par le Parlement.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que c'est un outrage au Parlement et, partant, une sérieuse infraction à nos privilèges parlementaires. A moins que ces assertions ne soient rectifiées d'ordre de la Chambre, elles resteront en permanence dans le texte révisé du *hansard* et des *Journaux*. A coup sûr, ce serait atteinte aux privilèges de la Chambre des Communes que d'évoquer dans nos archives une mesure dont la Chambre n'a pas encore été saisie, afin de justifier l'insertion de certains chiffres. Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable représentant de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill):

Que la Chambre enjoigne aux fonctionnaires de la Chambre de biffer la mention n° 4 du tableau 11, ainsi que le troisième paragraphe figurant sous le tableau 11, pages 58 et 59 des documents budgétaires, pour les remplacer dans le texte révisé du *hansard* et des *Journaux* par un énoncé reflétant les véritables éléments de la situation.

M. l'Orateur: Avant d'entendre le ministre qui, j'imagine, va traiter de la question avant qu'on se prononce sur la motion, je veux m'assurer que je comprends bien de quel privilège de la Chambre il s'agit. Je saurais gré au chef de l'opposition de bien vouloir me dire explicitement de quel privilège de la Chambre il s'agit dans la déclaration.

L'hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, bref, il s'agit de la mention, dans les dossiers de la Chambre—dans un tableau qui y a été consigné à la demande du ministre et avec l'approbation de la Chambre,—d'une loi du Parlement comme si elle avait été adoptée et motivait certaines données statistiques, alors que cette loi n'a pas encore été soumise à la Chambre, encore moins adoptée par la Chambre.

L'hon. M. Martin: A la bonne heure! Le Parlement a encore quelques droits.

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition vient de faire à la Chambre une déclaration bien extraordinaire. Il commence par dire que, dans l'exposé budgétaire, certains tableaux ont été consignés au *hansard* avec l'assentiment de la Chambre, mais la chose dont il parle n'est pas un texte versé au *hansard* avec l'assentiment de la Chambre jeudi soir au cours de l'exposé budgétaire. Il parle maintenant de quelque chose qui figure dans le Livre blanc déposé mercredi après-midi, avant que l'exposé budgétaire ait

été prononcé. Voilà la première d'une série d'erreurs que je relève dans la déclaration qu'il a faite.

L'hon. M. Pearson: C'est inexact!

L'hon. M. Fleming: En cherchant ce qu'il conteste, on le trouve à la page 58 du Livre blanc qui, par décision de la Chambre, en fait sur une motion que la Chambre a adoptée à l'unanimité mercredi, a été versé au compte rendu officiel. Le député attire l'attention sur la mention "Subventions supplémentaires à Terre-Neuve"; il s'agit de la quatrième mention dans le tableau dont il parle, à la page 58 du Livre blanc, qui paraît en annexe du *hansard* de jeudi dernier. Les subventions, pour l'année financière écoulée le 31 mars 1959, s'élèvent à 13.6 millions de dollars.

Il fait grand état de la chose, prête à tout cela l'allure d'un mystère, alors qu'il n'y a là rien de mystérieux et que ce poste correspond en tout point à ce que le premier ministre a annoncé à la Chambre la veille du congé de Pâques. Il a été clairement expliqué alors que le gouvernement avait l'intention de soumettre à la Chambre une mesure législative, tout d'abord un projet de résolution, puis un bill, portant sur le versement de fonds à Terre-Neuve conformément au vœu de la commission royale d'enquête sur les conditions de l'union, pour les deux premières années de la période de cinq ans en question. Dans sa déclaration, le premier ministre a bien expliqué que les versements à valoir pour les années financières 1957-1958 et 1958-1959 seraient imputés sur les comptes de l'État de 1958-1959. C'est bien facile à comprendre pour tout le monde et c'est précisément ce qui est proposé.

Pour ce qui est du montant, le premier ministre a précisé qu'il s'agit du montant prévu dans les vœux de la commission royale d'enquête sur les conditions de l'union avec Terre-Neuve. Le montant comprend les versements annuels recommandés moins les versements provisoires qui décroissent chaque année. La somme de 13.6 millions représente les versements nets de deux années une fois déduits les versements provisoires conformément aux dispositions de l'article 29 des conditions de l'union avec Terre-Neuve. Rien ne pourrait être plus clair.

La disposition n'est pas encore en vigueur en tant que mesure législative, et ne pourra l'être, évidemment, avant que le Parlement l'adopte. Le gouvernement a l'intention, ainsi que le premier ministre l'a signalé alors, de présenter la mesure législative nécessaire. Il y aura tout d'abord une résolution et si la Chambre l'approuve, un bill sera présenté par la suite. Le montant figurant dans le rapport de la commission depuis plusieurs mois